

## 1789-1848 : les abolitions françaises de l'esclavage

\* par Dominique Chathuant

L'année 1998 marque le 150<sup>e</sup> anniversaire de l'abolition française de l'esclavage. Retenu pour l'édition 1997 de plusieurs concours, ce thème est parfois évoqué dans le cadre des programmes scolaires.<sup>1</sup> Malheureusement, le sujet est plutôt mal connu des Français métropolitains.<sup>2</sup> Aux yeux de beaucoup, il concerne des îles lointaines et minuscules. Est-ce à dire que l'intérêt historique d'un sujet se mesure en kilomètres carrés ? Il peut sembler indécent et irrationnel de considérer l'esclavage comme un thème exotique. C'est à ce prix qu'on mangeait du sucre en Europe !<sup>3</sup> Au vrai, en 1789, la question coloniale n'est pas si marginale. Bien que liée à des terres lointaines, elle apparaît dans un cahier de doléances sur cinq. L'assemblée lui consacre d'ailleurs 51 séances entre mars 1790 et mai 1791.

Les esclaves rebelles, les libres de couleur, la plantocratie blanche et les fonctionnaires ne sont pas les seuls acteurs de l'histoire des îles. Un grand nombre de protagonistes se trouve à l'assemblée ou dans les provinces. Ainsi, aux États-Généraux, le problème de la représentation coloniale est posé par Prieur de la Marne, rapporteur du comité de vérification. Ce sont des sociétés populaires de Bordeaux, Angers ou Châlons qui protestent contre le décret Barnave relatif aux gens de couleur. De même, se porte-t-on volontaire dans la Seine-Inférieure ou dans l'Aube,<sup>4</sup> lorsqu'il s'agit de « planter l'étendard de la liberté à Saint-Domingue ». Enfin, cinquante à soixante mille soldats sont engagés par Bonaparte lors du rétablissement de l'esclavage.<sup>5</sup>

Après la proclamation de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, il faut cinq ans pour que soit signé le décret de pluviôse an II abolissant l'esclavage. Rétabli dans le sang par Bonaparte, l'institution servile est de nouveau supprimée par le décret du 27 avril 1848. Il a donc fallu cinquante-neuf ans pour que la France des Droits de l'Homme donne un caractère concret à une proclamation généreuse. Cela suffit à justifier l'intérêt porté au problème. Comme pour la question du vote des femmes,<sup>6</sup> le cheminement tortueux de la question servile trahit toute la difficulté de la conquête des

\* Questions, discussions, échanges bienvenus : Dominique.Chathuant@wanadoo.fr, Professeur d'Histoire-Geographie, membre de la Société d'Histoire de la Guadeloupe

<sup>1</sup> Éducation civique 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>, Histoire 4<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup>.

<sup>2</sup> Nombreuses erreurs des manuels... quand ils abordent le sujet. Sur ce thème, les synthèses sont généralement muettes, inexactes ou pleines de contresens fâcheux : cf. F. Furet, *La Révolution Française*, Paris, 1965, 1973, p. 415 ; cf. M. Bouloiseau, *La République jacobine (10 août 1792-9 th. An II)*, Seuil, 1972, p. 256 ; comme le note, Y. Benot, (*La Rev. Franç. et la fin des colonies*, La Découverte, 1987, pp. 205-217), les historiens français ignorent plus ou moins la question. Ajoutons que les Vieilles colonies (actuels DOM) subissent le même sort. Les historiographies locales, la réédition des sources d'époque, les travaux les plus importants sont en général ignorés ou mal connus bien que mentionnées par la *Bibl. Ann. Hist. Fr.*, le CD-ROM *Françis* (INRS) et les chroniques d'Anne Perotin-Wilde pour la *Handbook of Latin American Studies* (Washington Library of Congress). Faut-il ajouter que les ouvrages récents ont un code ISBN et qu'à deux pas de la Sorbonne, deux vendeurs-éditeurs distribuent les ouvrages réunionnais, antillais et guyanais ? Les meilleures synthèses n'échappent pas à la tendance générale cf. J. Thobie et G. Meynier, *Hist. de la Fr. Coloniale*, Armand Colin, 1990-1991, t. 1 p. 690, t. 2 p. 189.

<sup>3</sup> Voltaire, *Candide*, Paris, 1759, réed., Bordas, coll. « Univers des lettres », 1969, pp. 118, 124.

<sup>4</sup> Bernard FOUBERT, « Les volontaires nationaux de l'Aube et de la Seine-Inférieure à Saint-Domingue (octobre 1792-janvier 1793) », *Bull. Soc. Hist. Guad.*, n°51, 1982.

<sup>5</sup> Victor Schœlcher, *Colonies étrangères et Haïti*, Paris, 1843, Desormeaux, Pointe-à-Pitre, 1973, vol. II, p. 141.

<sup>6</sup> Cf. ce parallèle : « En 1848, d'un seul geste, la France (...) a fait des noirs, des électeurs et des éligibles, (...) Pouvons-nous vraiment nous laisser arrêter par des considérations de procédure lorsqu'il s'agit de donner aux femmes l'électorat et l'éligibilité aux conseils municipaux ? », intervention parlementaire de Gratien Candace, député guadeloupeen noir (1912-1942), *Journal Officiel*, Débats parlementaires, 1<sup>er</sup> mars 1935, p. 792.

libertes. Il faudrait donc faire preuve de mauvaise foi pour ne pas reconnaître l'importance historique de l'abolition. Cette question appartient à l'histoire française. C'est aussi un des grands thèmes de l'histoire mondiale des Droits de l'Homme.

## 1<sup>ère</sup> partie

### La première abolition (1789-1794)

*Tous les hommes « blancs » naissent libres et égaux en droits, donner une méthode pour déterminer le degré de blancheur nécessaire*  
Boutade amère de Condorcet (1791)

*La servitude ne peut exister éternellement à côté de la liberté*

Brissot (1791)

### L'abolitionnisme en 1789

À la veille de la Révolution, l'abolitionnisme est défendu en France par la Société des Amis des Noirs, fondée en février 1788 par Brissot. Elle compte parmi ses 130 ou 140 membres, l'abbé Grégoire et Condorcet, rejoints en 1789 par La Fayette, Mirabeau, le duc de la Rochefoucauld, le comte de Clermont-Tonnerre et le juriste Sonthonax. Elle peut également compter sur la bienveillance de Necker et sur le journal de Brissot : *Le Patriote Français*.

Trois éléments handicapent son action. D'abord, le discours abolitionniste ne se fonde pas sur un impératif religieux, au contraire de la Société anti-esclavagiste fondée à Londres un an auparavant. Ensuite, il semble désarmé face au réalisme apparent des arguments économiques esclavagistes. Or, Benjamin Franklin et Adam Smith ont déjà souligné la moindre rentabilité de ce mode de production. Enfin, les Amis des Noirs prônent un abolitionnisme timide et progressif, persuadés comme Voltaire que les noirs sont inférieurs aux blancs.

### Peut-on représenter des mulets ?

Le lobby esclavagiste se réunit à l'hôtel Massiac. Le Martiniquais Moreau de Saint-Méry y est le membre le plus influent.<sup>7</sup> Gouy d'Arcy ou Barnave sont familiers du lieu. Reconnaisant la barbarie du système, Barnave estime qu'un changement ferait « peu pour la philosophie » et « (...) infiniment trop contre la paix et la tranquillité ».<sup>8</sup>

S'il n'œuvre pas pour l'abolition, Louis XVI ne favorise pas le club Massiac. Brissot rapporte dans ses mémoires la réponse royale à Gouy d'Arcy venu solliciter l'interdiction des séances de la Société des Amis des Noirs :

<sup>7</sup> La Fayette et Bailly lui devraient certaines réussites.

<sup>8</sup> Barnave, *Discours*, 1791, in Lucien Abenon, Jacques Cauna, Liliane Chauleau, *Antilles 1789, La Révolution aux Caraïbes*, Nathan, 1989, p. 111.

« Ces pauvres noirs ont-ils donc des amis en France ? Tant mieux, je ne veux pas interrompre leurs travaux ».<sup>9</sup>

Esperant imposer l'idée d'une représentation coloniale à Versailles, le club Massiac y introduit une délégation qui s'immisce illégalement dans la représentation du Tiers. La présence de ces hommes au Serment du Jeu de Paume rend leur éviction difficile.

Bizarrement, c'est en se fondant sur le poids démographique de Saint-Domingue, esclaves compris, que la délégation prétend obtenir vingt sièges. Peut-on prétendre représenter ceux que l'on considère comme biens meubles ? Mirabeau objecte que : « si les noirs sont des bêtes de somme, on ne proportionne pas le nombre de députés à la quantité de chevaux ou de mulets ».<sup>10</sup> La représentation de Saint-Domingue est finalement ramenée à six. Reste que la question du statut des hommes a été posée, ouvrant une brèche dans l'édifice esclavagiste.

Deux questions se posent aux assemblées. D'une part, celle de la citoyenneté des libres de couleur. D'autre part, celle de l'abolition. En août 1789, la Constituante abolit les privilèges et proclame les Droits de l'Homme et du Citoyen. Vote dans l'enthousiasme par des parlementaires débutants, le texte du 26 août semble abolir *ipso facto* l'esclavage et la discrimination. À la vérité, les députés ont, pour la plupart, oublié les colonies. La Déclaration, en donnant une base juridique aux revendications des Amis des Noirs, va obliger les assemblées successives à légiférer et, partant, à donner un caractère concret aux idées des Lumières. La première assemblée concernée est la Constituante. Ayant proclamé les Droits de l'Homme, cette assemblée va paradoxalement donner un cadre juridique à l'oppression d'une catégorie d'hommes par une autre.

### La Constituante consacre officiellement l'infériorité des hommes de couleur

Pour les Amis des Noirs, il est évident que la reconnaissance de l'égalité des libres constitue une étape vers la libération des esclaves. Or, les libres de couleur ne l'entendent pas forcément de cette manière, certains d'entre eux étant eux-mêmes propriétaires d'habitations-sucreries. En outre,

<sup>9</sup> *Id.* p. 106.

<sup>10</sup> *Id.* p. 96.

quelques libres, blancs ou de couleur, commencent à songer qu'un élargissement de la classe libre faciliterait le maintien de l'ordre et du système esclavagiste.

Aucun statut ne consacre officiellement l'inégalité des libres. Depuis mars 1790, un décret de Barnave a consacré l'autonomie interne des colonies tout en réservant la gestion aux seuls citoyens. Reconnaisant que l'absence de mention n'exclue pas a priori les gens de couleur, Barnave et Cocherel s'opposent à une mention plus explicite malgré les objurgations de l'abbé Grégoire. « *Tous les hommes "blancs" demeurent libres et égaux en droits* », écrit Condorcet sur sa manche, « *donner une méthode pour déterminer le degré de blancheur nécessaire* ». <sup>11</sup>

Nombre de ces libres ont combattu aux États-Unis, notamment les 800 hommes engagés à Savannah. Propriétaires mais rejetés par les blancs du club Massiac, ils fondent une Société des Colons américains. Ce groupe s'exprime à l'assemblée par la voix de l'avocat de Joly : « *Les gens de couleur sont hommes libres et citoyens français (...) nous ne demandons pas une faveur (...) nous réclamons les droits de l'homme et du citoyen (...) Je me demande de quel droit les vingt-trois mille blancs (...) ont exclu (...) un pareil nombre d'hommes de couleurs libres propriétaires et contribuables comme eux* ».

À Saint-Domingue, dans la nuit du 28 au 29 octobre 1790, trois cent cinquante mulâtres conduits par Vincent Oge entrent en rébellion. Après intervention de l'armée et de la garde nationale, l'ensemble des meneurs sont arrêtés et suppliciés. Leurs amis blancs sont bannis de la colonie. <sup>12</sup>

L'affaire fait grand bruit et amène la Constituante à réexaminer la situation en mai 1791. Des débats houleux opposent Barnave, Moreau de Saint-Méry ou l'abbé Maury à Pétion de Villeneuve, <sup>13</sup> l'abbé Grégoire ou Robespierre soutenus par des sociétés populaires, principalement celles de **Châlons**, Angers et Bordeaux. L'assemblée épuisée finit par reconnaître le 15 mai les droits politiques des gens de couleur « *nes de pere et de mere libre* » (5 ou 6 % d'entre eux). <sup>14</sup> Le compromis

est aberrant. Officialisant la condition inférieure de 95 % des libres de couleur, il constitue une nouvelle négation des principes du 26 août 1789. Violant le préjugé de couleur, il porte atteinte aux privilèges des blancs, déchainant ainsi la fureur des planteurs créoles et des petits blancs de Port-au-Prince.

Cinq mois après avoir légiféré sur le statut des hommes aux colonies, la Constituante décide que le problème n'est pas de sa compétence. Arguant des troubles survenus à Saint-Domingue, Barnave fait décréter le 24 septembre 1791, que la question du statut des gens de couleur relève de la compétence des assemblées coloniales. S'étant ainsi lavé les mains, l'assemblée peut fallacieusement décréter l'abolition de l'esclavage *en France* (28 septembre 1791), décision qui répète une disposition additionnelle au Code Noir. <sup>15</sup>

Le bilan colonial de la Constituante est loin d'être glorieux. Les hommes qui avaient proclamé l'abolition des privilèges puis l'égalité humaine, ont réussi à officialiser une infériorité juridique fondée sur la couleur. De même ont-ils légiféré inutilement en confirmant un édit de Louis XIV. Cyniquement, - on sait quels intérêts il représente - Barnave souligne les maladrotes contradictions du législateur. Pourquoi avoir accordé le 15 mai à un très petit nombre d'hommes de couleur, une citoyenneté active dont en France plusieurs millions d'hommes sont privés ?

« *L'esclavage, la tyrannie, l'oppression sont consacrés en loi* », écrit Desmoulins. Reprenant les adjectifs courants du vocabulaire raciste, il compare Barnave à un cannibale et ses amis à des singes féroces. L'assemblée, quant à elle, n'est rien moins qu'une « *prostituée couverte des honteuses livrées du vice* ». <sup>16</sup>

## 1792 : la législative reconnaît l'égalité des libres

C'est après avoir pris connaissance le 27 octobre 1791, du soulèvement des esclaves en août, que l'assemblée pose la question des droits des libres. Les démocrates et les Amis des Noirs sont alors accusés d'avoir provoqué la révolte. Balayant un à un les arguments de leurs adversaires, les Girondins, principalement Brissot, Gensonné et Guadet, font voter le 28 mars 1792, le décret précisant : « *que les hommes de couleur et les noirs libres doivent jouir ainsi que les colons*

<sup>11</sup> *Id.*, p. 105, il propose d'ajouter « blanc » à la Déclaration.

<sup>12</sup> Révolte et atrocités évoquées dans l'admirable faux d'Alex Haley, *Racines*, Hachette, 1977, pp. 264-269.

<sup>13</sup> Il s'agit bien sûr de Jérôme P. de Villeneuve (Chartres 1756, Saint-Émilion, 1794), 1<sup>er</sup> Président de la Convention, Girondin, Ami des Noirs.

<sup>14</sup> L. Abenon, J. Cauna, L. Chauleau, *op. cit.* p. 107 sq.

<sup>15</sup> Préparé sous la direction de Colbert entre 1681 et 1683. La disposition prévoyant la liberté en France est une initiative royale.

<sup>16</sup> In L. Abenon, ..., *op. cit.*

*blancs de l'égalité des droits politiques* ». <sup>17</sup> De nouveau, les arguments utilisés expriment la conception d'une classe mulâtre intermédiaire, susceptible d'entretenir chez les esclaves un espoir profitable à la paix sociale. Si les Amis des Noirs ont convaincu l'assemblée, ils l'ont fait en ajoutant l'argument de la froide raison à celui de la morale.

## **Fevrier 1794 : la Republique proclame la liberte universelle !**

Méfions nous des caricatures. La Republique montagnarde peut revendiquer à juste titre l'abolition de l'esclavage mais elle doit beaucoup à l'œuvre des Amis des Noirs, dont beaucoup sont des *Girondins*.

On cite souvent Robespierre en lui attribuant une vertueuse phrase de 1791 : « *Perissent les colonies plutot qu'un seul de nos principes* ». Dans le contexte de 1791, la parole lui est facile. Plus revelatrice est cette lettre datee de novembre 1793 ou, achevant d'enterrer ses defunts adversaires, il assimile l'abolitionnisme brissotin à une menee seditieuse. Brissot aurait voulu « *armer tous les negres pour detruire nos colonies* ». <sup>18</sup> Mensonge patriotique ou culpabilite refoulee ? La vertu n'est pas chose aisee.

La marche à l'abolition s'accelere à la suite du decret du 28 mars 1792 puis apres l'avenement de la Republique. Des bataillons se portent volontaires pour « *aller planter l'etendard de la liberte à Saint-Domingue* ». <sup>19</sup> Dans les iles, des rumeurs de liberation parcourent les ateliers, expliquant ainsi les revoltes successives tant à Saint-Domingue qu'aux Iles du Vent. Profitant de l'agitation, dans la partie française de Saint-Domingue, l'Espagne apporte son soutien aux esclaves revoltes. Les discours de l'assemblee n'ayant abouti à rien, c'est cette revolte qui precipite les evenements.

Arrive le 19 septembre 1792 à Saint-Domingue, Sonthonax, commissaire civil et Ami des Noirs, apprend quelques mois plus tard l'avenement de la Republique. Il demande alors qu'on statue sur le sort des noirs de Saint-Domingue (fevrier 1793). Aucune decision n'est prise mais un decret de mars 1793 autorise les gouverneurs civils à user provisoirement de mesures exceptionnelles afin de maintenir la paix. Craignant que Sonthonax l'invoque pour liberer les esclaves,

<sup>17</sup> *Ibid.*

<sup>18</sup> *Ibid.*

<sup>19</sup> B. Foubert, *op. cit.*

les colons presents à Paris reussissent à empecher l'expedition de ce decret vers Saint-Domingue.

Le 4 juin 1793, arrive à la Convention une delegation des « Américains libres », porteuse d'une petition opposee à l'esclavage. Revenant à la charge, l'abbé Gregoire demande l'abolition. Il echoue de nouveau mais reussit à faire supprimer les primes à la traite (27 juillet 1793). Alors qu'on peut craindre de nouveaux attermoiments, Sonthonax place la Convention devant le fait accompli. Pretendant avoir reçu par voie de presse, le decret de mars 1793, le commissaire de la Republique decide, le 29 aout 1793, de la liberte generale. Il organise alors l'election de deputes qu'il envoie à Paris : Jean-Baptiste Belley, un noir, Louis-Pierre Dufay, un blanc, et Jean-Baptiste Mills, un mulâtre.

Les trois hommes arrivent à la Convention le 3 fevrier 1794 (15 pluviöse an II). Leur parcours a ete seme d'embuches. Ils ont ete arretes à deux reprises à Lorient <sup>20</sup> puis à Paris. Fustigeant « *l'aristocratie cutanee* », le President, leur donne l'accolade fraternelle. Apres le discours de Belley, la Convention peut-elle encore retarder l'abolition ? Lacroix demande que l'assemblee ne se deshonne pas par une discussion. Redige par Lacroix et vote par acclamation, le texte definitif d'abolition de l'esclavage est decrete le 16 pluviöse an II. Danton est au mieux de sa forme : « *Jusqu'ici, nous n'avions decrete la liberte qu'en egoïstes, pour nous seuls ; mais aujourd'hui (...) nous proclamons la liberte universelle (...)* ». <sup>21</sup> La Declaration des droits de l'Homme et du citoyen est completee en consequence.

Reste qu'il a fallu une politique du fait accompli, ajoutee à l'effet sensationnel produit par Belley, pour faire admettre l'application d'un droit reconnu depuis le 26 aout 1789.

## **Les Revolutions sous les tropiques**

Depuis 1789, les rares nouvelles de France, sont l'occasion, pour les blancs des iles, de se determiner en fonction d'antagonismes locaux. Il n'y a pas aux

<sup>20</sup> Ils mentionnent dans leur rapport un nomme Victor Hugues. Marseillais, capitaine corsaire pendant la guerre d'Amerique, fixe à Port-au-Prince, boulanger, negociant, imprimeur, enrichi puis ruine. Membre de la loge « Choix des hommes », ami de Fouche. Accusateur public à Lorient en janvier 1794, *supra*.

<sup>21</sup> Rene Acheen et Leo Elizabeth, « Abolition de l'esclavage dans les colonies françaises », in J. Corzani (Dir), *Dict. Encycl. Ant. Guy.*, vol. 1, Fort-de-France, Desormeaux, 1993, pp. 16-39.

colonies de Revolution Française,<sup>22</sup> mais des Revolutions locales declenchees par le stimuli exterieur. Les signifiants sont explicitement ceux de la Revolution de Paris (*patriotes, royalistes, gardes nationales, liberte, egalite*, etc.) mais les signifiees sont locaux. A six semaines de la France, les blancs interpretent et creolisent la declaration du 26 aout sans songer qu'elle puisse etre etendue aux autres hommes. Ainsi, pour les planteurs, la liberte consiste en l'autonomie vis-à-vis du pouvoir central.<sup>23</sup> C'est dans un tel contexte qu'on proclame l'egalite des libres (28 mars 1792),<sup>24</sup> la Republique et l'abolition (16 pluviöse an II). L'execution des decrets reste cependant limitee à deux territoires.

Conservatrices et autonomistes, les assemblees coloniales, des Mascareignes<sup>25</sup> renvoient les agents de la Republique. L'esclavage reste donc en place jusqu'au XIX<sup>e</sup>. La situation est plus complexe aux Antilles,<sup>26</sup> ou l'on rencontre plusieurs cas de figures. D'abord, une colonie ou l'esclavage est déjà aboli : Saint-Domingue. Ensuite, celles ou l'on execute le decret de pluviöse : Guadeloupe et Guyane. Enfin, celles ou royalistes et Anglais empechent toute evolution : Sainte-Lucie, Tobago et la Martinique.

En decembre 1792, le lieutenant de Vaisseau Jean-Baptiste de Lacrosse a ete accueilli par les canons de Martinique et de Guadeloupe. Refugie à Sainte-Lucie, il a du reprendre les iles une à une apres avoir appele au ralliement des patriotes.<sup>27</sup> Arrive en Guadeloupe le 5 janvier 1793, il y a proclame la Republique, decrete l'egalite et embrasse la premiere personne de couleur rencontree. Les Guadeloupeens libres de couleur sont donc déjà des citoyens de la Republique.

Mais l'euphorie revolutionnaire a ete de courte duree. La Martinique est restee fidele au drapeau blanc. En avril 1793, les Anglais etaient à Tobago. L'annee suivante (23 mars au 11 avril 1794), à la grande satisfaction des royalistes creoles, ils ont pris la Martinique, Sainte-Lucie puis la Guadeloupe. La Convention, qui venait alors de voter

l'abolition, ignorait tout de la situation sur place.

Le 23 avril 1794, appareille d'Aix, une petite flotte conduite par Victor Hugues, commissaire à qui l'on confie *in extremis* le decret de pluviöse. Ayant pris connaissance de la presence anglaise, Hugues débarque par surprise à la Guadeloupe. Il y proclame l'abolition de l'esclavage, recrutant aussitot une armee revolutionnaire. Ci-devant esclaves et libres de couleur se rallient en masse. Parmi les officiers, figurent des hommes de couleur forts d'une serieuse experience militaire. Le colonel Louis Delgres est de ceux la.

L'armee republicaine reconquiert la Guadeloupe apres que les Anglais aient ete massacres à Pointe-à-Pitre, par les canons français.<sup>28</sup> Hugues installe alors un tribunal revolutionnaire et une guillotine à Pointe-à-Pitre, devenue Port-la-Liberte...<sup>29</sup> Tres vite on tente d'instituer un systeme de travail force pour obliger les anciens esclaves à reintegrer les habitations<sup>30</sup> desertees. Quant aux Anglais, ils se maintiennent dans les autres iles avec le soutien des planteurs royalistes.

## 2<sup>eme</sup> partie : De Bonaparte à Schœlcher (1802-1848)

*La resistance à l'oppression est un droit naturel. La divinite meme ne peut etre offensee que nous defendions notre cause*

Louis Delgres, 1802

**Resume de la premiere partie : Acquisé au lobby esclavagiste malgre la declaration du 26 aout 1789, la Constituante, officialise la discrimination des libres et maintient**

<sup>22</sup> A. Cesaire, *Toussaint Louverture, la Revolution française et le probleme colonial*, Paris, 1960.

<sup>23</sup> Anne Perotin, *Etre patriote sous les Tropiques, La Guadeloupe, la colonisation et la Revolution (1789-1794)*, Soc. Hist. Guad., Basse-Terre, 1985, p.11 ; ouvrage disponible à la bibl. Hincmar, à Reims.

<sup>24</sup> Decret signe le 4 avril par Louis XVI.

<sup>25</sup> Ile Bourbon (la Reunion à partir de 1793) et Ile de France (Maurice, française jusqu'en 1810-1814)

<sup>26</sup> Partie française de Saint-Domingue (que ses habitants n'ont jamais cesse d'appeler Haiti), Martinique, Guadeloupe et dependances (les Saintes, la Desirade, Marie-Galante, et la partie française de Saint-Martin, Saint-Barthelemy est alors svedoise depuis 1784), Sainte-Lucie et Tobago.

<sup>27</sup> A. Perotin, *op. cit.*

<sup>28</sup> Origine de la place de la Victoire, ancienne place Sartine. Elle reprit le nom de Sartine en 1940-1943 pendant la periode de soumission à Vichy.

<sup>29</sup> L'historiographie blanche-creole decrit de nombreux massacres cf. Auguste Lacour, *Histoire de la Guadeloupe*, t. 2, (1789-1798), Basse-Terre, 1857, p. 343 sq. , cf. aussi, Alain Buffon, « Regard d'un historien creole sur la Revolution : A Lacour (1805-1869) », *Bull. Soc. Hist. Guad.*, n°106, 1995, p. 63 rappelant la mise au point d'A. Perotin, *op. cit.* p. 195 : sur 20 000 blancs, il y eut 600 suspects, pres de 200 detenus de juin 1793 à avril 1794 et deux massacres d'environ une vingtaine de victimes chacun.

<sup>30</sup> L'habitation-sucrierie est l'unité de base du systeme spatial antillais de l'epoque. Elle est à l'origine de ce que les guides touristiques appellent improprement « villages » ou « hameaux ».

l'esclavage. En mars 1792, la Legislative, approuvée par le Roi des Français, accorde des droits aux libres. Après les luttes de l'abbé Gregoire ou de Brissot, c'est la Convention montagnarde qui abolit l'esclavage, à la suite du discours du député noir Belley et afin d'enteriner l'initiative locale de Sonthonax. (16 pluviôse an II)

## 1802 : Bonaparte « retablit l'ordre »

Nos manuels scolaires sont-ils imprégnés de bonapartisme ? En règle générale, ils évoquent le « retablisement de l'ordre » au lendemain du 18 brumaire sans y inclure le retablisement de l'esclavage.<sup>31</sup> A cette négation de 1789, « celui qui a consolidé la révolution » a ajouté des lois autrement plus racistes que le Code Noir. Ainsi, Bonaparte interdit-il les mariages mixtes et l'entrée en France des gens de couleur.<sup>32</sup> Ignorants de ces faits, les touristes visitant aujourd'hui Fort-de-France ne comprennent pas pourquoi la statue de l'impératrice y est régulièrement décapitée.

Le 18 brumaire offre aux planteurs exilés une occasion inespérée : Napoléon Bonaparte a épousé une *beke*<sup>33</sup> Martiniquaise : Marie-Joséphine Rose Tasher de la Pagerie, veuve Beauharnais. Simple coïncidence avec ce qui suit ? Décidant de maintenir l'Ancien Régime dans les colonies qui vont être rendues à la France par le traité d'Amiens, Bonaparte retablit l'esclavage dans les autres territoires, y ajoutant la traite et l'infériorité des libres.<sup>34</sup> Il en confie la mission à deux généraux. L'un, Richépance, doit débarquer en Guadeloupe accompagné de Lacrosse.<sup>35</sup> L'autre, Leclerc, époux de Pauline « Borghese » Bonaparte, commande le corps expéditionnaire à Saint-Domingue. Quant à Victor Hugues, incarnation de la Terreur aux yeux des blancs-pays,<sup>36</sup> il est chargé de rétablir l'esclavage en Guyane, tâche dont il s'acquitte avec application.<sup>37</sup>

C'est seconde par Lacrosse, qui incarnait jusque là l'égalité civique, que Richépance arrive en Guadeloupe. À l'arrivée à la Pointe-à-Pitre, l'enthousiasme des mulâtres se heurte à l'attitude ostensiblement méprisante de Lacrosse vis-à-vis de la mulâtresse symboliquement embrassée en 1793 puis à l'encontre des officiers de couleur.

Avant même de décréter le rétablissement de l'esclavage, on ordonne aux soldats de couleur de remettre leurs armes. Cette attitude entraîne la méfiance puis la résistance armée du capitaine Ignace et du colonel Delgres.<sup>38</sup>

La colonne conduite par Ignace est réduite à néant après un effroyable carnage. Les survivants capturés sont fusillés sur une plage.

Se préparant à évacuer Basse-Terre, Delgres invite ses soldats à préférer la mort à l'esclavage. Il publie le 10 mai 1802 une longue proclamation intitulée « à l'univers entier : le dernier cri de l'innocence et du désespoir ».

*« C'est dans les plus beaux jours d'un siècle à jamais célèbre pour le triomphe des lumières et de la philosophie, qu'une classe d'infortunés qu'on veut anéantir se voit obligée d'élever sa voix vers la postérité (...) il existe des hommes (...) qui ne veulent voir d'hommes noirs ou tirant leur origine de cette couleur, que dans les fers de l'esclavage (...) La résistance à l'oppression est un droit naturel. La divinité même ne peut être offensée que nous défendions notre cause (...) et toi postérité, accorde une larme à nos malheurs et nous mourrons satisfaits ».*<sup>39</sup>

Le 28 mai 1802, au moment du dernier assaut français, Delgres et 300 de ses hommes se donnent la mort en mettant le feu à la poudrière. L'ordre esclavagiste est rétabli en Guadeloupe. Les derniers résistants sont rompus, pendus<sup>40</sup> ou brûlés vifs sur l'ordre écrit éminemment explicite de Lacrosse.<sup>41</sup>

<sup>31</sup> Quoi qu'il admette deux abolitions, le manuel de 4<sup>e</sup> Hachette, 1992 ne mentionne pas le rétablissement.

<sup>32</sup> La même année (1802), naît à Villers-Cotterets, Alexandre Dumas, fils d'un général français et d'une mulâtresse haïtienne, elle-même fille de négresse esclave.

<sup>33</sup> Mot martiniquais désignant les blancs-créoles. Atteste depuis 1660 et d'origine ibo.

<sup>34</sup> Anciens et nouveaux libres non porteurs d'un acte d'affranchissement doivent être reconduits sur une habitation. A. Lacour, *op. cit.*, t. III (1798-1803), Basse-Terre, 1858, p. 354.

<sup>35</sup> Le libérateur des libres de couleur en 1793, *cf.* plus haut.

<sup>36</sup> Guadeloupeens blancs, le mot est remplacé depuis trente ans par *Beke*.

<sup>37</sup> Le style rappelle Fouche : ce sont de vieux amis. L'un étant le protecteur de l'autre.

<sup>38</sup> Sur Delgres : Jacques ADELAÏDE-MERLANDE, *Delgres : la Guadeloupe en 1802*, Khartala, 1986 ; Jean Tarrade, « De l'apogée ... », *Hist. de la Fr. coloniale*, *op. cit.*, p. 301, présente la répression comme une réponse à une révolte. C'est reprendre la propagande consulaire *cf.* A. Lacour, *op. cit.* « Mais, le premier consul voulant punir la Guadeloupe de sa révolte (...) ». La révolte a été provoquée par les agissements illégaux de Lacrosse (!) qui a explicitement subordonné la hiérarchie militaire et administrative à la couleur de la peau. La répression est quant à elle contenue dans le plan de rétablissement. Au reste, les soldats de couleur qui ont obéi aux ordres ont été jetés à fond de cale après avoir remis leurs armes.

<sup>39</sup> A. Lacour, *op. cit.* pp. 253-255.

<sup>40</sup> *Cf.* Solitude, A. Lacour, *op. cit.* p. 311 qui a inspiré le roman d'Andre Schwartz-Bart, *La Mulâtresse Solitude*, Seuil, 1972.

<sup>41</sup> Lettre de Lacrosse au président du Tribunal spécial, Le Moule, 29 oct. 1802, in Auguste Lacour, *op. cit.* p. 413.

## Haïti : la liberte ou la France

Leclerc, est moins heureux à Saint-Domingue, que Richepance en Guadeloupe. Il se heurte sur place à la volonte du general Toussaint Breda<sup>42</sup> ou Louverture.

Ne en 1743, instruit, cet ancien cocher a ete affranchi en 1776. Il a possede une habitation et quelques esclaves. Passe au service des Espagnols en 1793, au moment ou ceux-ci offraient la liberte, il s'est retourne contre eux en mai 1794. Promu general français, il a combattu victorieusement Anglais et Espagnols avant d'evincer ses rivaux autochtones ou metropolitains. Au moment ou Leclerc débarque, Louverture a consacre officiellement l'autonomie de Saint-Domingue dont il a, en 1801, conquis la partie orientale en vertu du traite de Bâle (1795). Pour la forme, il compte faire approuver sa constitution autonomiste par Bonaparte.

C'est au prix de tres lourdes pertes que le corps expeditionnaire consulaire vient à bout de l'armee de Louverture. Applaudi par une foule en liesse, malgre sa reddition, le general est invite un mois plus tard à une « consultation » (7 juin 1802). Il est alors capture,<sup>43</sup> depouille de son uniforme, conduit en France et incarceré sans jugement dans une froide cellule du fort de Joux (Jura), ou il meurt en avril 1803. Leclerc l'a precede, en mourant en novembre 1802 de la fievre jaune.

La resistance continue sous la conduite de Dessalines, Christophe et Petion.<sup>44</sup> Surpassant la ferocite des anciens esclaves, les Français inventent des prisons flottantes, les etouffoirs, ou l'on asphyxie les prisonniers negres et mulâtres en brulant du souffre. Ailleurs, les hommes de Noailles et Lavalette livrent des prisonniers à des chiens dresses, etc.<sup>45</sup>

<sup>42</sup> Nom de son habitation d'origine. Outre le français et le creole, il parlait arada. La tradition veut qu'il fut le petit-fils d'un roi arada. Heros du roman d'Alejo Carpentier, *El Siglo de las Luces*, Mexico, 1962 ; Lamartine lui consacre une piece (*infra*), cf. aussi V. Schœlcher, *Vie de Toussaint Louverture*, Paris, 1889.

<sup>43</sup> Maurepas, general noir qui avait tenu tete, avec 600 hommes à 4000 Français, subit une trahison comparable. Invite par Leclerc à bord d'un navire, il est noyé apres avoir assiste à la mort de sa femme et de ses enfants. Le recit des atrocites de part et d'autre rappelle les jacqueries des *Chroniques* de Froissart, cf. Schœlcher, *Colonies etrangeres...*, op. cit. p. 136, et C. James, *The Black Jacobins*, N.-Y., 1938, 1989, p. 360, qui citent Christophe, *Manifeste*, Port-Au-Prince, 1814 en le comparant avec l'officier français : Pamphile de Lacroix, *Memoires pour servir à l'histoire de la revolution de Saint-Domingue*, Paris 1819 ; Christophe écrit qu'apres avoir lie Maurepas au grand mat, on lui cloua ses epaulettes, on couisit son chapeau sur son crâne en repétant sarcastiquement « *general noir* », il assista à la noyade de sa famille avant d'etre noyé lui meme.

<sup>44</sup> Dessalines precede Christophe, cf. A. CESAIRE, *La Tragedie du Roi Christophe*, Paris, 1963, representee recemment au Festival d'Avignon (1996) et à la Comedie de Reims (1997).

<sup>45</sup> V. Schœlcher, op. cit.

Mais la repression exalte le courage de ceux qui n'ont rien à perdre. Les generaux haïtiens enlevent alors les dernieres places fortes et Rochambeau se livre à un navire anglais. Des regiments français s'enfuient. Noailles et ses hommes se refugient à Cuba et Dessalines, ancien negre de houe,<sup>46</sup> souvent marron, plusieurs fois marque, proclame l'indépendance d'Haïti (1<sup>er</sup> janvier 1804) au nom des principes de la Revolution Française.

## Les considerations budgetaires de la monarchie de Juillet

Au cours du XIX<sup>e</sup> siecle, les arguments economiques des esclavagistes perdent de leur force. La traite est abolie en 1807 par le Parlement anglais et en 1814 par le Congres de Vienne. Dans les annees qui suivent les premiers progres de la productivite betteraviere contribuent à affaiblir le point de vue des planteurs. Enfin, en abolissant l'esclavage en 1833, l'Angleterre fait de ses iles à sucre des terres potentielles de refuge pour les marrons des iles françaises.<sup>47</sup> Les esclaves representent alors un danger virtuel en cas de conflit franco-anglais. « *Quelle que soit l'incontestable superiorite morale des blancs (...), il est sage de se depecher. Les 800 000 citoyens que les Anglais viennent de faire dans leurs colonies, poussent des cris de joie dont le retentissement arrive jusqu'aux cases à negres et augmente le peril (...).* »<sup>48</sup>

Dans la decennie qui precede 1848, les debats n'achoppent pas tant sur la question de l'abolition que sur celle du montant de l'indemnité compensatrice aux « proprietaires ». C'est son cout budgetaire qui fait hesiter les Chambres.<sup>49</sup>

Soucieuse de ne pas precipiter les choses, la Monarchie de Juillet a prepare le terrain, notamment avec l'interdiction des mutilations (1833), l'etat civil servile (1839) et les lois

<sup>46</sup> Coupeur de canne, dont le sort etait plus dur que celui des *negres domestiques* comme les cochers ou les cuisinieres.

<sup>47</sup> Josette Faloppe, *Esclaves et citoyens : les Noirs à la Guadeloupe au XIX<sup>e</sup> siecle dans les processus de resistance et d'integration (1802-1910)*, Soc. Hist. Guad., Basse-Terre, 1992, p. 341.

<sup>48</sup> V. Schœlcher, lettre à Maurel Dupeyre, 30 decembre 1842, in « Coup d'œil sur la question d'affranchissement », in *Colonies etrangeres et Haïti*, Paris, 1843, Desormaux, Pointe-à-Pitre, 1973, p. 473. Il s'agit de la superiorite de l'instruction et de la vie familiale sur la misere morale et intellectuelle. En 1832, le systeme anglais est censitaire. Il s'agit donc de citoyens passifs (jusqu'en 1944).

<sup>49</sup> V. Schœlcher, *Des colonies françaises. Abolition immediate de l'esclavage*, Paris, 1842, cite par Alain Buffon, « L'indemnisation des planteurs apres l'abolition de l'esclavage », *Bull. Soc. Hist. Guad.* n°67-68, 1986, pp. 53-73. Outre la question de sa justification morale, l'indemnité est impliquee dans le passage au salariat.



Mackau (1845) réglementant le travail des esclaves.

C'est sous ce régime que Victor Schœlcher se fait connaître. Député de l'extrême-gauche (implicitement républicaine), il a publié deux premiers plaidoyers contre l'esclavage<sup>50</sup> et en écrit d'autres plus savants et plus concrets<sup>51</sup> après avoir visité les colonies.

## 1848 : Nulle terre française ne peut plus porter d'esclaves

Des février 1848, des postes-clefs sont tenus par l'ancienne extrême-gauche : Ledru-Rollin, est à l'Intérieur et François Arago, ami de Schœlcher est à la Marine et aux colonies. Seul homme venu de la droite, Lamartine est aux Affaires Étrangères.<sup>52</sup>

Le pouvoir change les hommes. Dès le 26 février 1848, Arago hésite puis tempère fortement son abolitionnisme. Circonvenu par le lobby créole, il appelle les esclaves au respect de l'ordre légal. L'abolition semble alors différée. L'erreur d'Arago est d'autant plus grande que la plantocratie a déjà admis le principe de l'abolition, à condition d'être indemnisée. Revenu en urgence du Sénégal, Schœlcher retourne la situation. Il est nommé le 3 mars sous-secrétaire d'État à la Marine. Au matin du 4 mars, après une nuit de travail, il décrète « *que nulle terre française ne peut plus porter d'esclaves* », et qu'une commission est instituée afin de préparer l'acte d'émancipation. Le décret final est adopté le 27 avril par le gouvernement provisoire.

Seule la colonie de la Guyane applique le texte dans le respect de la légalité républicaine. Arrive le 10 juin, le décret y est aussitôt promulgué par le gouverneur.

Aux Antilles, depuis mars 1848, la rumeur d'une proche abolition parcourt les ateliers. Le 10 avril, arrive le décret Schœlcher du 4 mars qui condamne moralement l'esclavage. Autant dire qu'on en annonce officiellement l'abolition tout en demandant aux esclaves d'attendre d'être légalement libérés ! Est-on tenu de respecter la loi officiellement dénoncée comme immorale ? Peut-on invoquer l'ordre lorsqu'on dénonce l'esclavage comme un désordre social ? Peut-on demander aux exclus du contrat social d'en respecter les

<sup>50</sup> *De l'esclavage des Noirs et de la législation coloniale*, Paris, 1833 ; *Abolition immédiate de l'esclavage, examen critique du préjugé contre la couleur des Africains et des Sang-Méle*, Paris, 1840.

<sup>51</sup> *Des Colonies françaises*, op. cit. ; *Colonies étrangères...*, op. cit. ; *Histoire de l'esclavage pendant les deux dernières années*, Paris, 1847 ; cf. Nelly Schmidt, *Victor Schœlcher*, Fayard, 1994, pp. 339-343 ; *L'engrenage de la liberté*, P. d'Aix-Marseille I, 1995.

<sup>52</sup> Cf. A. de Lamartine, *Toussaint Louverture*, Lévy frères, Paris 1850., pièce en cinq actes et en vers, écrite, selon l'auteur, en 1840.

termes ? « *L'esclavage n'est pas encore aboli, il faut travailler encore pour le bénéfice des maîtres sans écouter les libres oisifs (...)* ».<sup>53</sup> On est alors en pleine campagne sucrière.

Les 22 et 23 mai 1848, l'insurrection éclate à Saint-Pierre. Le 24, le gouverneur de la Martinique décrète la liberté, « *considérant que l'esclavage est aboli en droit* ». La Guadeloupe doit suivre sous peine de recrudescence des troubles. C'est chose faite le 27 mai 1848. Situation étrange et familière à l'histoire des îles, les deux arrêtés gubernatoriaux anticipent l'arrivée du décret du 27 avril, les 3 et 5 juin. Ce sont donc les esclaves qui ont contraint le pouvoir local à abolir l'esclavage. Bien qu'une révolte après février 1848 ne fut pas très risquée, la mémoire collective a enregistré l'idée d'une abolition arrachée puis enterrée par le pouvoir central. Aujourd'hui, en Martinique et en Guadeloupe, l'abolition est commémorée les 24 et 27 mai, et non le 27 avril.

Aux Mascareignes, la situation est inverse. Les commissaires ayant atteint la Réunion le 18 octobre 1848, les planteurs obtiennent un sursis gubernatorial reportant la libération des esclaves au 20 décembre.

Aux élections suivantes, les colonies envoient à l'assemblée des députés de toutes origines. Élu en Guadeloupe et en Martinique, Schœlcher est remplacé en Guadeloupe par Louisy Mathieu, député noir.

Le suffrage universel (masculin)<sup>54</sup> implique l'attribution de patronymes à ces nouveaux libres qui ne possèdent que prénoms et matricules. La plupart sont analphabètes. Peu connaissent leur âge véritable. Fantaisistes et mesquins, quelques dizaines de secrétaires de mairie se lancent alors dans l'œuvre de leur vie : donner des noms à ces nouveaux citoyens qu'ils ont toujours méprisés. L'entreprise se révèle souvent poétique, parfois vulgaire, volontiers astucieuse. Les patronymes des généalogies sont alors définitivement fixés : noms d'arbres (Bananier, Pommier, Manguier) de fleurs, d'oiseaux, (Aigle, Corbeau, etc.), exploitation d'une page du dictionnaire (Châtaigne, Chalumeau, Chathuant), noms de personnages illustres (Darius, Epaminondas, Charlemagne), anagrammes (Étilage pour égalité, variante augmentée d'un suffixe avec Gatibelza, variante diminuée avec Galita, Etrebil pour liberté), insultes créoles à caractère sexuel, noms de lieux (Bordelais, Nankin, Anduze),

<sup>53</sup> Affiche officielle, Fort-de-France, 6 avril 1848.

<sup>54</sup> Supprime sous le Second Empire.

surnoms, prenom, noms africains reels ou fictifs, etc.

### Dominique Chathuant

26 aout 1789 : Declaration des Droits de l'Homme et du citoyen

8 mars 1790 : droit des Colonies à proposer des lois internes.

Aout 1790 : soulèvement des Libres de couleur de Port-au-Prince

15 mai 1791 : droits politiques des gens de couleur nes de parents libres.

24 septembre 1791 : la Constituante se declare incompetente sur la question du statut des personnes dans les colonies

28 septembre 1791 : la Constituante abolit l'esclavage en France.

28 mars 1792 (decret royal du 4 avril) : Hommes de couleur et negres libres doivent jouir de l'egalite politique.

19 septembre 1792 : arrivee du commissaire civil Sonthonax à Saint-Domingue.

29 aout 1793 : Sonthonax abolit l'esclavage à Saint-Domingue.

Octobre 1793 : les colonies se constituent en departements français.

4 fevrier 1794 : decret du 16 pluviöse an II abolissant l'esclavage

19 avril 1801 : decision officielle du retablissement de l'esclavage.

28 mai 1802 : Guadeloupe : sacrifice de Delgres

7 juin 1802 : Saint-Domingue : arrestation de Toussaint Louverture

1807 : le parlement anglais abolit la Traite

1814 : le Congres de Vienne abolit la traite

1823 : abolition au Chili

1824 abolition en Amerique centrale

1829 : abolition au Mexique

1831 : abolition en Bolivie

1833 : abolition anglaise. Debut de l'apprentissage Schœlcher, *Abolition immediate de l'esclavage*.

1845 : lois Mackau

10 avril 1848 : agitation en Martinique, arrivee du decret Schœlcher du 4 mars.

27 avril : decret d'abolition de l'esclavage

22-23 mai : insurrections en Martinique et en Guadeloupe

24 - 27 mai : abolition en Martinique puis en Guadeloupe

3 -5 juin arrivee du decret du 27 avril en Martinique puis en Guadeloupe

18 octobre : arrivee du decret du 27 avril à la Reunion

20 decembre : abolition à la Reunion

1851 : H. Beecher-Stowe, *La Case de l'Oncle Tom*

1854 : abolition au Venezuela

1863 : abolition hollandaise

1865 : abolition federale aux Etats-Unis

1873 : abolition à Puerto-Rico

1880 : abolition à Cuba

1883 : fin de l'apprentissage dans les colonies anglaises

---

### A conseiller aux eleves :

Schwartz-Bart (Andre), *La mulâtresse Solitude*, Seuil, 1972, reed. Seuil, coll. « Points », 1983, 139 p. A pour contexte l'epopee de Delgres.

---